

## EN CAS DE CONFINEMENT ON VOUS REMBOURSE

Si à la date de votre séjour, il y a :

- Confinement ou limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping
- Fermeture des frontières
- Fermeture administrative du camping
- Mise en quarantaine à l'arrivée du client ou au retour du client dans son pays

Un avoir ou un remboursement au choix vous sera proposé pour les sommes versées pour le séjour non réalisé.

+ d'info sur les cgv (lien sur conditions générales de ventes dans onglets hébergements)

## ET LA GARANTIE ANNULATION COUVRE CONTRE LE CORONAVIRUS :

Si à la date de votre séjour ou dans la semaine précédente votre séjour, vous êtes

- Malade du covid
- Cas contact , mis en septaine
- Vos congés sont annulés par votre employeur
- Et bien plus encore ...